



Communiqué de presse

Vendredi 20 septembre 2024,

Michelin conventionne avec le SMTC-AC pour son nouveau Plan de Mobilité Employeur

Vendredi 20 septembre, Jean-Christophe Helluin, Directeur des sites Tertiaires, Immobilier France du Groupe Michelin et François Rage, Président du SMTC-AC ont signé une convention pour un nouveau Plan de Mobilité Employeur (PdME). Soucieux de la mobilité de ses employés, et dans le respect de la législation, le groupe Michelin conventionne avec le SMTC-AC pour son Plan de Mobilité Employeur depuis 2004, pour ses sites clermontois. Dans un contexte de profonde mutation de l'espace public, la structure a souhaité poursuivre son engagement et le renforcer grâce à l'accompagnement du SMTC-AC.

Dans la continuité de l'accord signé chez Michelin en 2023 concernant la qualité de vie au travail, le groupe industriel a présenté son nouveau Plan de Mobilité Employeur 2024 – 2028. Un Plan de Mobilité Employeur est composé de mesures qui visent à optimiser et augmenter l'efficacité de l'ensemble des déplacements liés à l'activité professionnelle d'un employeur (diminuer les émissions polluantes, réduire le trafic routier, ou encore agir sur le coût de la mobilité). En conventionnant avec le SMTC-AC, la structure est épaulée tout au long de la mise en œuvre de son plan d'actions.

En 2022, en concertation avec le SMTC-AC, Michelin a mené une enquête de mobilité auprès de ses collaborateurs. Un chiffre fort ressort alors de cette étude : près de 68% des employés empruntent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Cependant, l'enquête a également révélé l'intérêt grandissant des salariés pour des modes de mobilité plus durable, et la promotion des « mobilités douces ».

Basé sur ces résultats, le nouveau plan de Michelin est donc composé de neuf engagements regroupés dans trois thématiques : sensibilisation et information, amélioration des équipements et initiatives pour réduire l'autosolisme.

Ces engagements sont également accompagnés d'un panel d'actions. Des outils digitaux ont été mis en place avec le développement d'un guide pratique en ligne via l'intranet qui présente les solutions de mobilité accessibles aux employés.

Un travail a été fait autour de l'amélioration du stationnement et des infrastructures. En effet, Michelin s'engage à accroitre le nombre de places de stationnement pour vélos et véhicules électriques sur tous les sites et à installer des bornes de recharge et à expérimenter des espaces de stationnement solaire pour vélos à assistance électrique.

Enfin, Michelin a mis en place un forfait Mobilité durable pour encourager le covoiturage, cumulable avec la prise en charge des abonnements de transports en commun. Afin de favoriser la transition vers une mobilité plus durable, tout en prenant en compte l'évolution des habitudes de déplacement domicile-travail, le groupe Michelin en accord avec les parties prenantes, a décidé d'augmenter la prise en charge des frais d'abonnement aux transports en commun par l'employeur de 50 % à 80 %.

En parallèle de ces engagements, Michelin travaille sur des actions de prévention routière autour du code de la route et du code de la rue. Un sujet très important aux yeux du Groupe.

Vertueux pour la structure, les employés et l'environnement, ce nouveau Plan de Mobilité Employeur fera l'objet d'un accompagnement et d'évaluations conjointes régulières par le SMTC-AC et Michelin pour en faire un véritable outil du management de la mobilité de l'employeur au sein du territoire.

Contact presse : SMTC Clermont-Ferrand

communication@smtc-clermontferrand.com - 04 73 44 68 68

Service presse groupe Michelin

groupe-michelin.service-de-presse@michelin.com - 01 45 66 22 22